



COUVERTURE ASSURANCE MALADIE

La Loi n°2018-166 relative à l'*Orientation et à la Réussite des Etudiants* promulguée le 8 mars 2018 introduit un grand changement pour la rentrée 2018 en ce qui concerne la la couverture assurance maladie des étudiants.

Ce qui va changer concrètement : **gratuité pour tous les étudiants de l'assurance maladie obligatoire** (suppression de la cotisation - Rappel 217€ en 2017/2018).

A la rentrée 2018, les étudiants devront s'acquitter auprès des CROUS d'une Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 90€. [Toutes les informations sur la CVEC ici](#)

POUR LES NOUVEAUX ÉTUDIANTS PRIMO-ENTRANTS :

- **Plus de centre payeur de sécurité sociale à choisir** : maintien dans l'organisme d'assurance maladie antérieur **sans démarche à réaliser** (en général celui des parents). [Voir notice ci-jointe](#)
- seuls **les nouveaux étudiants étrangers** doivent réaliser cette démarche au début de leurs études. [Voir notice ci-jointe](#)

POUR LES ÉTUDIANTS EN CURSUS (RÉINSCRIPTION)

- l'étudiant reste affilié à son organisme de sécurité social actuel en 2017/2018
- les droits sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 août 2019
- ces étudiants seront automatiquement repris par la CPAM au 1er septembre 2019 en cas de poursuites des études
- pas de changements possibles d'organisme de sécurité sociale étudiante à la rentrée 2018
- [Voir notice explicative ci-jointe](#)

Mise à jour le 8 juin 2018